

## SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

**ETAIENT PRESENTS** : MM *QUILLET Thierry, MILOVAN Olivier, POUILLIER Jacky, , FLORIN François, GALOPIN Guillaume, CARON Jérôme*  
MME, *Isabelle DELEBASSEE, Victoire FROMONT, Aurélie THAUREAU, Emeline LEBLANC, Pauline MENNESSIER, Marinette BOCQUET.*

**ABSENTS EXCUSES** : Mme *LINGRAND Laétitia, CHAMBEAU Maryse*

**ABSENT NON EXCUSE** : M. *COZETTE Olivier.*



### **LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

La séance ouverte, monsieur le Maire expose son intention de n'accepter que 85 % de l'indemnité de fonction qui lui est due.

M. le premier adjoint prend la décision de percevoir 85 % de son indemnité de fonction d'adjoint.

Mme la deuxième adjointe décide de percevoir 85 % de son indemnité de fonction d'adjoint.

M. le troisième adjoint décide de percevoir 85 % de son indemnité de fonction d'adjoint.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité toutes ces propositions, qui prendront effet à compter du 21 mars 2026.

### **ELECTION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

COMMISSIONS	RESPONSABLE	DELEGUES
Camping	Thierry QUILLET	Désignés à la prochaine réunion
Marais	Olivier MILOVAN	Désignés à la prochaine réunion
Communication et vie du village Embellissement du village	Maryse CHAMBEAU	Désignés à la prochaine réunion
Voirie et trottoirs	Jacky POUILLIER	Désignés à la prochaine réunion
Bâtiments communaux	Olivier MILOVAN	Désignés à la prochaine réunion
Appel d'offres	Le Maire	Désignés à la prochaine réunion
Finances et réglemations	Le Maire	Les 3 adjoints

### **DEMANDE D'HONORARIAT POUR LA FONCTION DE MAIRE**

La séance ouverte, M. le Maire propose aux membres du conseil de déposer en Sous-Préfecture une demande d'honorariat pour la fonction de Maire concernant M. Jean-Claude LOUVET élu en :

- mars 1989 : conseiller municipal,
- mars 1995 : 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- mars 2001 : 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,
- mars 2008 à mars 2026 : Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition.

**LE CFU du budget principal** est analysé et voté à l'unanimité

- un excédent de fonctionnement de 472 031.74 €,
- un déficit d'investissement de 2 226.71 €.

**LES BUDGETS PRIMITIFS** sont examinés et adoptés l'unanimité à la somme de :

#### Le camping :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 107 179.95 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 45 778.70 €

#### La commune :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 804 021.21 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 159 280.65 €

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'inscrire les subventions aux associations qui auront présenté une demande, un projet et leurs comptes ainsi :

NOM DE L'ALLOCATAIRE	MONTANT
Association foncière	1 000 €
Santerre 14-18	100 €
La croix rouge	300 €
Institut recherche cancer	16 €
Pupille école publique	16 €
Le souvenir français	16 €
Association tennis de table	1 500 €
Amicale sapeurs-pompiers	153 €
Comité des fêtes	3 300 €
ADAPEI	50 €
Coopérative scolaire	300 €
Manège auto skooter	800 €
Manège tir	50 €
Manège enfantin	450 €
Les petits artistes	260 €
Manège trampoline	400 €

Une subvention de 1 500 € au lieu de 1 100 € est accordée exceptionnellement pour 2026 au Tennis de table pour l'achat de matériel.

Exceptionnellement, le nouveau comité des fêtes recevra pour 2026 une subvention de 3 300 € après présentation d'un projet.

L'Assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.87 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	16.77 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	15.31 %

### ***La fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement***

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nouvelle nomenclature comptable M 57, a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### ***Utilisation du compte 623 en M 57***

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 au titre de l'activité « fêtes et cérémonie ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire adopte à l'unanimité le détail.

## **DEMANDE DE DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUPRES DE CCTP**

Le Conseil municipal demande à la communauté de communes TERRE DE PICARDIE, titulaire du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Proyart, de déléguer à la commune l'exercice du droit de préemption urbain,

## **L'INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) POUR L'ITINERAIRE EQUESTRE LA ROUTE EUROPEENNE DE D'ARTAGNAN**

Dans le cadre de l'actualisation en cours destinée à intégrer les chemins inclus dans l'itinéraire équestre la Route Européenne de d'Artagnan ; la commune accepte l'ajout au plan du nouveau chemin lui appartenant qu'il convient de protéger et qui est le chemin rural dit chemin du bois Marion.

## **LE FETE COMMUNAL 11 – 14 JUILLET 2026**

Les forains ont adressé leur demande d'installation. Le feu d'artifice devrait être tiré le 13 juillet. Des renseignements complémentaires vont être pris

## **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Lecture de la pétition des riverains de la râperie concernant les nuisances olfactives de dépôt de déchets dans une parcelle située sur le territoire de Framerville-Rainecourt limitrophe de la commune de Proyart. Un avertissement a été fait par le précédent conseil municipal. Les membres soutiennent cette pétition. Le dépôt a été enlevé récemment.

⇒ M. Richard ROUSSELLE se propose de prendre à bail pour une durée de 3 ans l'étang « les cygnes ». Les membres du conseil acceptent sa proposition et fixent le loyer à 3 330 €.

Séance levée à 21 h 30.